

<p>1.0 Emergency Response and Preparedness</p>	<p>1.0 Intervention en cas d'urgence et capacité d'intervention</p>
<p>1.1 Service Provider to develop its own spill for response procedures spills created by its own employees, compatible with VIA's Emergency Response Procedures.</p>	<p>1.1 Le Prestataire de services doit élaborer ses propres mesures d'intervention en cas de déversements causés par ses propres employés, ces mesures devant être compatibles avec les Procédures d'urgence de VIA.</p>
<p>1.2 Service Provider to test at least annually its spill response procedures with its staff on-site at _____ (location) operated by VIA.</p>	<p>1.2 Au moins une fois par année, le Prestataire de services devra tester avec son personnel ses procédures d'intervention en cas de déversements, sur place, à _____ (site) opéré par VIA</p>
<p>1.3 Service Provider to possess all necessary supplies to contain spills potentially created by its own activities.</p>	<p>1.3 Le Prestataire de services doit posséder tout le matériel nécessaire pour contenir les déversements pouvant potentiellement être causés par ses propres activités.</p>
<p>2.0 Environmental Protection</p>	<p>2.0 Protection de l'environnement</p>
<p>2.1 Service Provider's activities and environmental impacts shall comply with all applicable municipal, provincial and federal environmental laws and regulations.</p>	<p>2.1 Les activités du Prestataire de services et leur impact sur l'environnement devront être conformes à toutes les lois et à tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables visant l'environnement.</p>
<p>2.2 Service Provider shall respect VIA's environmental management system and its objectives, notably segregation and disposition of hazardous waste, interdiction of sewerage of prohibited waste, storage of petroleum products and hazardous materials, and segregation and disposition of recyclable solid waste.</p>	<p>2.2 Le Prestataire de services respectera le système de gestion environnementale de VIA et ses objectifs, notamment la ségrégation et l'enlèvement de tous les déchets dangereux, l'interdiction de jeter des déchets interdits dans les égouts, l'entreposage des produits pétroliers et des matières dangereuses et la ségrégation et l'enlèvement des déchets solides recyclables.</p>
<p>2.3 Service Provider shall allow access to its premises, employees and environmental records to VIA's environmental auditing and inspection team.</p>	<p>2.3 Le Prestataire de services permettra à l'équipe de vérification et d'inspection responsable de l'environnement de VIA d'avoir accès à ses lieux, à ses employés et à ses dossiers en matière d'environnement.</p>
<p>2.4 Service Provider shall implement mitigation measures, corrective actions, or preventive actions identified by VIA's environmental auditing team and as directed by VIA's manager in authority.</p>	<p>2.4 Le Prestataire de services mettra en œuvre les mesures d'atténuation, les mesures correctives ou les mesures de prévention identifiées par l'équipe de vérification responsable de l'environnement de VIA, selon les directives du directeur en poste.</p>

<p>3.0 Chlorofluorocarbon (CFC)</p>	<p>3.0 Chlorofluorocarbures (CFC)</p>
<p>3.1 The Service Provider warrants that its operations as related to refrigeration systems, air conditioning systems and fire extinguishing systems are in compliance with Federal Halocarbon Regulations and applicable laws and regulations of the Province of _____, and the Service Provider shall maintain its operations in compliance thereto. The Service Provider shall be responsible for maintaining permits, records and documentation as required by the applicable regulations.</p>	<p>3.1 Le Prestataire de services garantit que ses activités touchant les systèmes de réfrigération, les systèmes de climatisation et les systèmes d’extinction des incendies sont conformes au Règlement fédéral sur les halocarbures, de même qu’aux lois et règlements applicables dans la province _____ et le Prestataire de services s’engage à les maintenir conformes à ces lois et règlements. Le Prestataire de services sera responsable de conserver des permis, des dossiers et de la documentation à jour, tel qu’il est exigé en vertu des règlements applicables.</p>
<p>4.0 Tidiness of Premises</p>	<p>4.0 Propreté des lieux</p>
<p>4.1 The Service Provider shall maintain the work area in a tidy condition and free from the accumulation of waste products and debris, other than that caused by VIA, other Service Providers or their employees. Hazardous material and petroleum products to be stored in accordance with applicable municipal, provincial and federal regulations, and with VIA’s environmental management system.</p>	<p>4.1 Le Prestataire de services maintiendra les aires de travail propres et libres de toute accumulation de déchets et de débris autres que les déchets et débris causés par VIA ou par d’autres entrepreneurs et leurs employés. Les matières dangereuses et les produits pétroliers devront être entreposés conformément aux règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables, ainsi qu’au système de gestion environnementale de VIA.</p>
<p>4.2 The Service Provider shall remove its surplus products, tools, construction machinery and equipment not required for the performance of the remaining work. It shall also remove waste products and debris other than that caused by VIA, other Service Providers or their employees, and leave the work area clean and suitable for occupancy by VIA unless otherwise specified. Disposition of waste to be done in accordance with Clause 2.0 Environmental Protection.</p>	<p>4.2 Le Prestataire de services enlèvera tous les produits excédentaires, les outils, les machines de construction et le matériel lui appartenant qui ne sont pas requis pour l’exécution du travail restant. Il enlèvera aussi tous les déchets et débris autres que ceux qui sont causés par VIA ou par d’autres entrepreneurs et leurs employés, et laissera les aires de travail propres et convenables pour être occupées par VIA, à moins d’indications contraires. L’enlèvement des déchets doit se faire conformément à l’article 2.0 sur la protection de l’environnement.</p>
<p>5.0 Environmental Regulations</p>	<p>5.0 Règlements en matière de protection de l’environnement</p>
<p>5.1 All Federal, Provincial, Municipal laws and regulations pertaining to environmental protection shall be applied by the Service Provider.</p>	<p>5.1 Le Prestataire de services respectera toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux visant la protection de l’environnement.</p>
<p>5.2 The Service Provider shall follow any instructions given by VIA, pertaining to the environmental protection.</p>	<p>5.2 Le Prestataire de services suivra toutes les instructions qui lui seront fournies par VIA concernant la protection de l’environnement.</p>

<p>5.3 All activities performed on VIA's property must be done in compliance with VIA's environmental management system (Residual Hazardous Materials, and solid waste disposal and recycling work instructions).</p>	<p>5.3 Toutes les activités qui se dérouleront sur la propriété de VIA devront être conformes au système de gestion environnementale de VIA (directives de travail concernant l'enlèvement des matières dangereuses résiduelles et l'enlèvement et le recyclage des déchets solides).</p>
<p>5.4 Service Provider's supervisor shall attend a training session(s) on VIA's environmental emergency procedures as provided from time to time.</p>	<p>5.4 Le superviseur du Prestataire de services assistera à une ou des séance(s) d'information sur la protection de l'environnement et les procédures d'intervention en cas d'urgence environnementale de VIA telles qu'elles s'appliquent à des aspects particuliers du contrat, tel que prévu par le gestionnaire de projet de VIA.</p>
<p>5.5 The Service Provider warrants that its operations are in compliance with all applicable laws, regulations, by-laws and permits required for its operations as governed by the Laws of _____ and shall maintain its operations in compliance thereto. More notably, the Service Provider shall undertake to act in conformity with all measures with respect to safety, emergency response, environmental and fire protection. The Service Provider shall be responsible for all fees, charges or other sums due imposed by such laws, regulations, by-laws and permits and shall further, upon VIA's request, provide a copy of same to VIA</p>	<p>5.5 Le Prestataire de services garantit que ses installations sont conformes à toutes les lois et à tous les règlements et permis requis pour leur exploitation, tel qu'il est exigé par les lois de _____ et qu'il les maintiendra conformes à ces lois et règlements. Plus particulièrement, le Prestataire de services s'engage à agir de manière à respecter toutes les mesures visant la sécurité, les interventions en cas d'urgence, la protection de l'environnement et la protection contre les incendies. Le Prestataire de services sera responsable de tous les frais, charges et autres montants à payer découlant du respect de ces lois, règlements et permis et fournira à VIA, à sa demande, une copie de ces engagements.</p>